

2021 DASES 261 - Subventions (994 984 euros) et avenants relatifs au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires visant à rencontrer des personnes vivant dans la rue et à les accompagner vers la sortie de l'exclusion et la réinsertion sociale ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du

Délibère

Article 1^{er}. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 277 284€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4^e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention d'un montant de 93 172€ pour la maraude Ouest (2021_08937) ;
- Une subvention d'un montant de 127 090€ pour la maraude Est (2021_08936) ;
- Une subvention d'un montant de 57 022€ pour la maraude « Itinérance jeunes » (2021_08531).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 13 octobre 2020 relative au projet subventionné.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 128 951€ est attribuée à l'association Aux Captifs La Libération (17393), dont le siège est situé 8, rue de Gît le Cœur Paris 6^e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes interdisciplinaires. Conformément à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Aux Captifs la Libération signé le 23 novembre 2020, le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de 79 284€ pour la maraude d'intervention sociale (2021_08014) ;
- Une subvention de 49 667€ pour la maraude mixte santé mentale dite « Maquéro » (2021_08015).

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 254 892€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1^{er}, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale (2021_08145), Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 12 octobre 2020 relative au projet subventionné.

Article 4. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 118 556€ est attribuée à l'association Les Enfants du Canal (125841), dont le siège est situé 5, rue Vesale Paris 5^e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Les Enfants du Canal signée le 15 octobre 2020, le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention d'un montant de 69 000€ pour la maraude localisée dans les 6^e, 8^e, 14^e et 17^e arrondissements (2021_11332) ;
- Une subvention d'un montant de 49 556€ pour le dispositif « Busabri » (2021_11333).

Article 5. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 301€ est attribuée à l'association Oppélia (53242), dont le siège est situé 20, avenue

Daumesnil Paris 12^e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes interdisciplinaires. Conformément à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Oppélia signé le 23 novembre 2020, le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention d'un montant de 102 352€ pour la maraude localisée dans les 11^e et 20^e arrondissements, ainsi que pour le fonctionnement de l'espace de remobilisation (2021_03103) ;
- Une subvention d'un montant de 55 037€ pour la maraude dite « Bociek » (2021_04228) ;
- Une subvention d'un montant de 57 912€ pour la maraude interdisciplinaire dite « EMI Sud » (2021_04227).

Article 6. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.